



AVENA

Soirée AVENA - Tout savoir sur votre retraite

3 décembre 2024

Planifier sa retraite

Comment bien planifier sa retraite ?

1. Elaborer un budget avec toutes ses dépenses et ses revenus, avant et après la retraite
2. Penser à la fiscalité et aux successions
3. Entamer les démarches auprès de
 - l'AVS
 - Votre employeur
 - Votre caisse de pensions
 - Vos produits de 3ème pilier
4. Conclusion

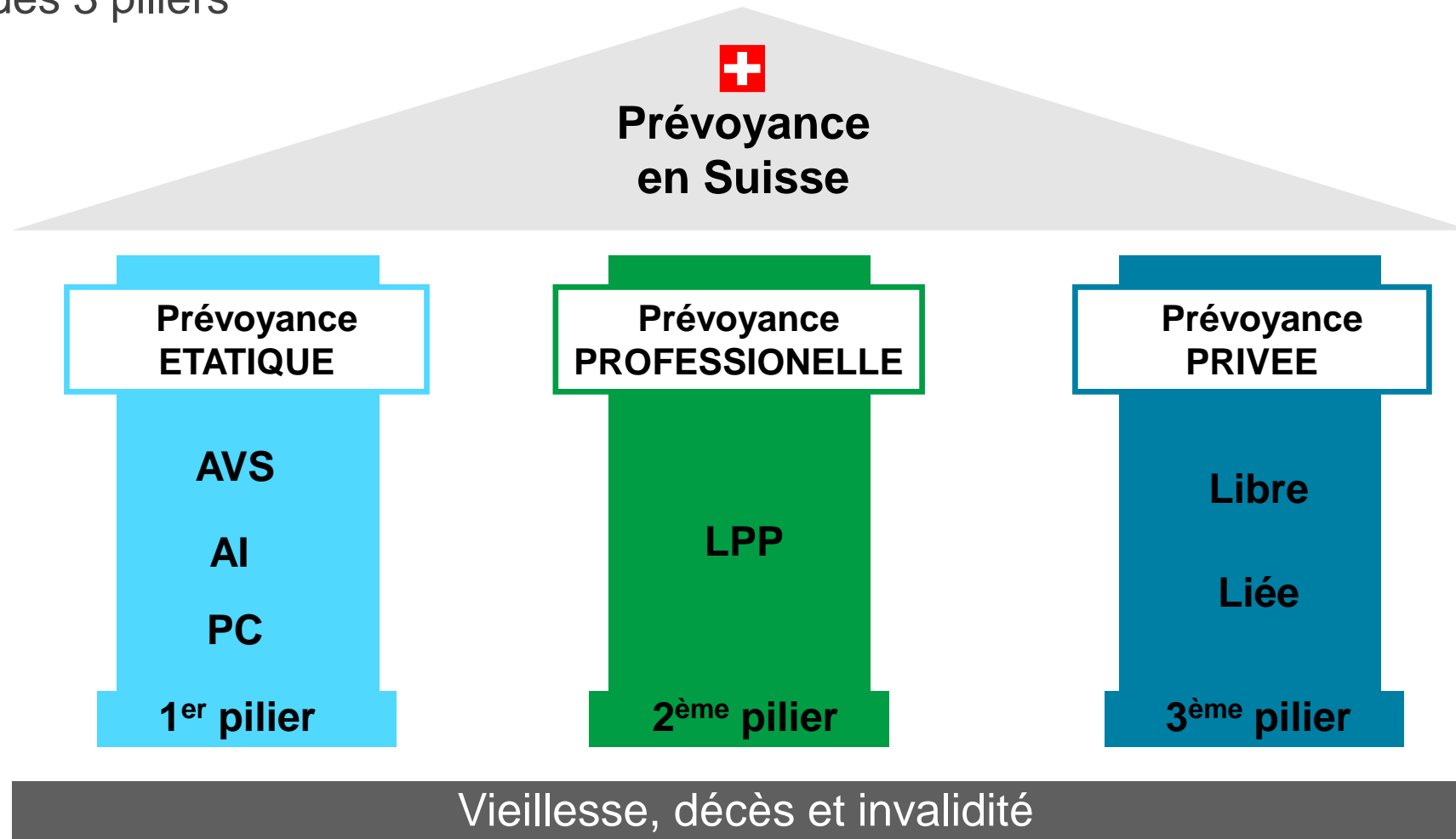
Planifier sa retraite

Comment bien planifier sa retraite ?

1. Elaborer un budget avec toutes ses dépenses et ses revenus, avant et après la retraite
2. Penser à la fiscalité et aux successions
3. Entamer les démarches auprès de
 - l'AVS
 - Votre employeur
 - Votre caisse de pensions
 - Vos produits de 3ème pilier
4. Conclusion

Rappel

Principe des 3 piliers



1. Elaborer son budget

Dépenses	Commentaires	Total / année Avant retraite	Total / année Après retraite
Habitat principal		CHF 0	CHF 0
Loyer, intérêts hypothécaires			
Charges, électricité, gaz, eau, chauffage			
Entretien, réparations			
Provision pour rénovation			
Autres			
Habitat secondaire		CHF 0	CHF 0
Loyer, intérêts hypothécaires			
Charges, impôts			
Impôts		CHF 0	CHF 0
Impôts cantonal et communal			
Impôt fédéral direct			
Impôt foncier			
Assurances		CHF 0	CHF 0
Cotisations AVS jusqu'à l'âge de la retraite légale			
Maladie et accidents			
Ménage, responsabilité civile			
Habitation, incendie			
Véhicules			
Autres			
Santé, soins médicaux		CHF 0	CHF 0
Frais médicaux (médicaments, franchise/quote-part)			
Dentiste, opticien, autres			

1. Elaborer son budget

Ménage		CHF 0	CHF 0
Aliments, boissons, ménage			
Restaurants, vie sociale			
Habillement			
Soins personnels (coiffure, esthétique)			
Journaux, magazines			
Téléphones (fixe, portable), TV, radio, internet			
Divers (animaux domestiques)			
Transports		CHF 0	CHF 0
Transports publics, abonnements train, bus			
Taxes véhicules			
Leasing, carburant, entretien, parking			
Loisirs, vacances		CHF 0	CHF 0
Hobbies, activités sportives, fitness			
Divertissement (culture, cinéma, spectacles)			
Sorties, excursions			
Voyages			
Cotisations aux associations			
Formation		CHF 0	CHF 0
Cours, livres			
Divers		CHF 0	CHF 0
Pensions alimentaires			
Cadeaux, dons			
Réserve pour imprévu			
Autres			
Total des dépenses		CHF 0	CHF 0

1. Elaborer son budget

Revenus	Total / année Avant retraite	Total / année Après retraite
Salaire		
Activités accessoires		
Rentes AVS/AI, Sécurité sociale hors Suisse		
Pensions de la prévoyance professionnelle (retraite, invalidité)		
Rente assurance vie		
Rendement net des titres (intérêts, dividendes)		
Rendement immobilier		
Autres revenus		
Total des revenus	CHF 0	CHF 0
		Total / année
Capitaux disponibles		
Comptes courants, épargne, liquidités		
Placements (type :)		
2ème pilier LPP capital (en place de la rente ci-dessus)		
3ème pilier a ou b capital		
Total des capitaux disponibles		CHF 0
		Total / année Après retraite
Résumé		
Total des revenus	CHF 0	CHF 0
Total des dépenses	CHF 0	CHF 0
Solde (excédent + / déficit -)	CHF 0	CHF 0

Télécharger le fichier de calcul

AVENA

Assurés Se connecter > Entreprises Se connecter > Rechercher

Nos solutions Nos actualités La Fondation Documentation FAQ Contact

Mon budget pour la retraite - feuille de calcul

Home > Pratique > Mon Budget Pour La Retraite - Feuille de Calcul

Mon budget pour la retraite

Feuille pratique

Télécharger le fichier

Formulaires

Adhésion portail en ligne (courtiers)

<https://www.lpp-avena.ch/fr/pratique/mon-budget-pour-la-retraite-feuille-de-calcul>

Planifier sa retraite

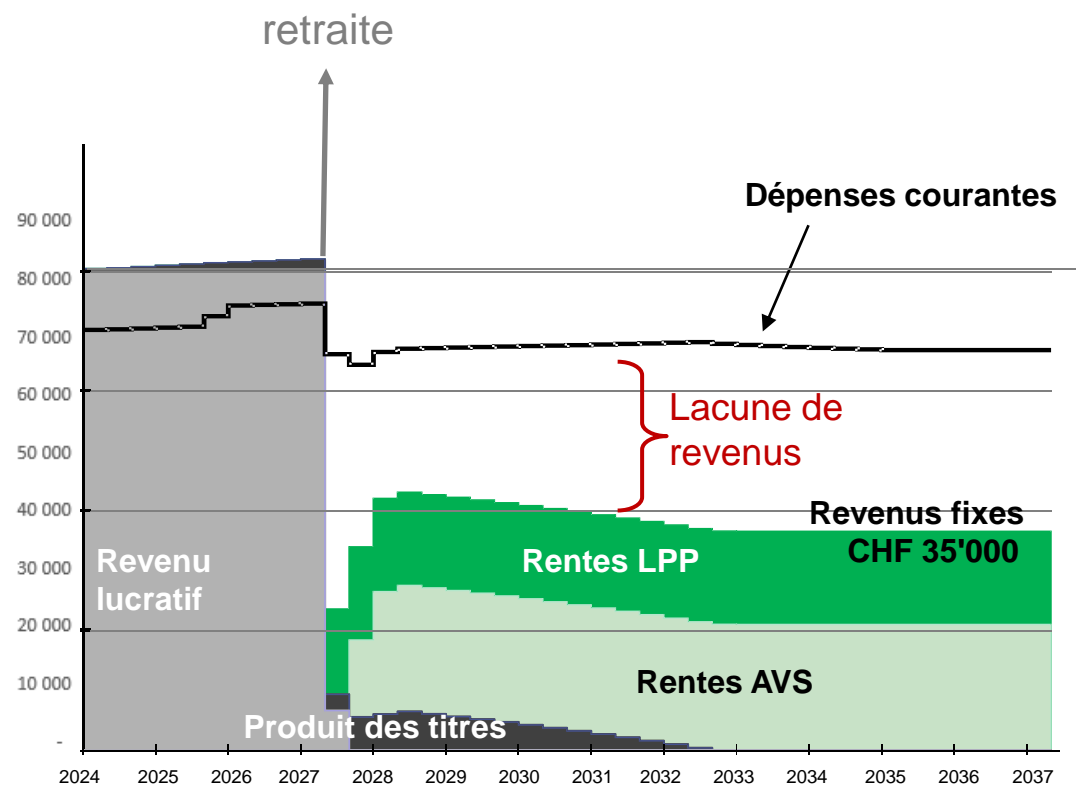
Comment bien planifier sa retraite ?

1. Elaborer un budget avec toutes ses dépenses et ses revenus, avant et après la retraite
2. Penser à la fiscalité et aux successions
3. Entamer les démarches auprès de
 - l'AVS
 - Votre employeur
 - Votre caisse de pensions
 - Vos produits de 3ème pilier
4. Conclusion

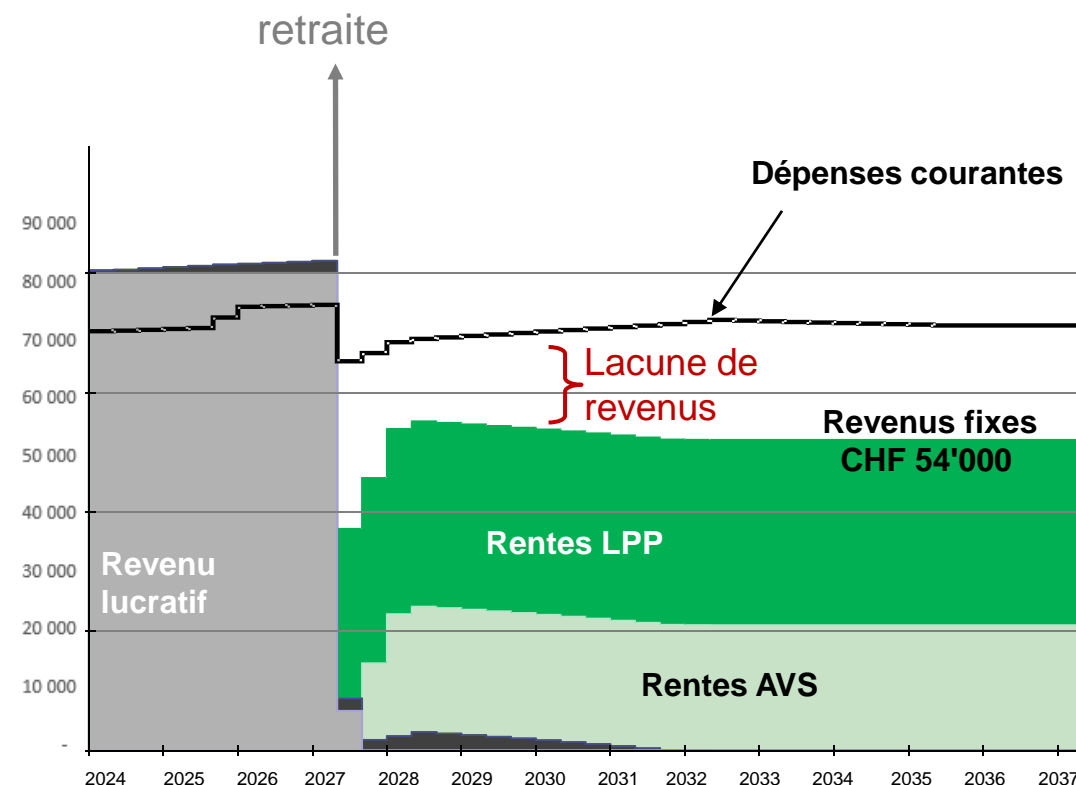
2. Penser à la fiscalité et aux successions

Exemple de planification retraite

VARIANTE 1
50% en capital

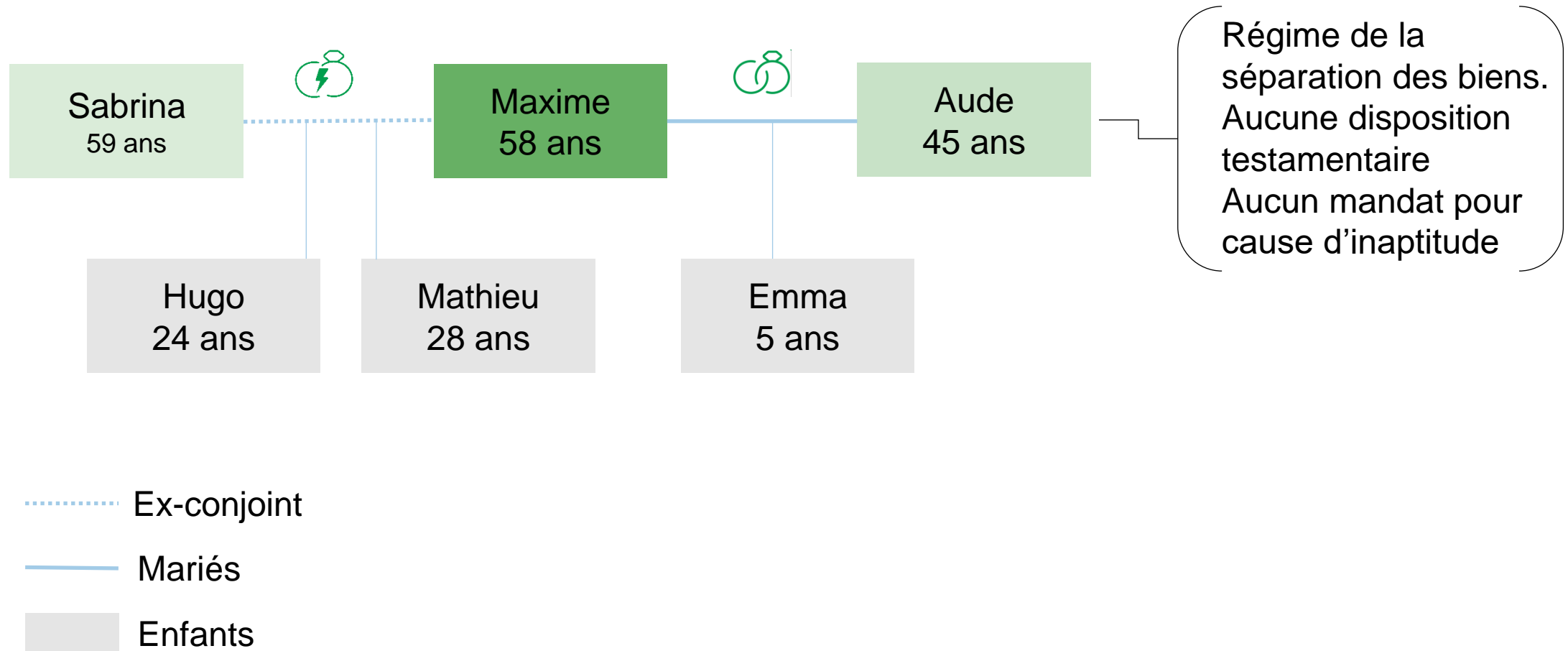


VARIANTE 2
100% en rente LPP



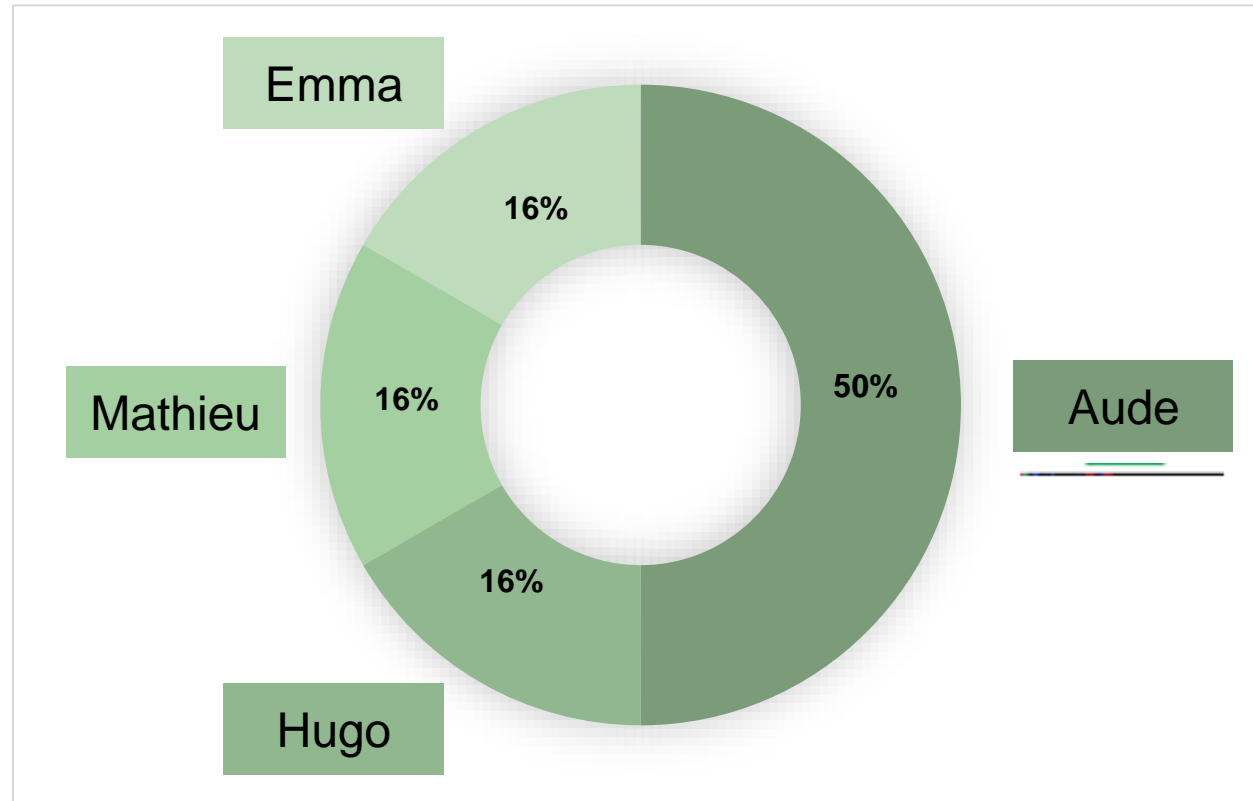
2. Penser à la fiscalité et aux successions

Exemple de succession

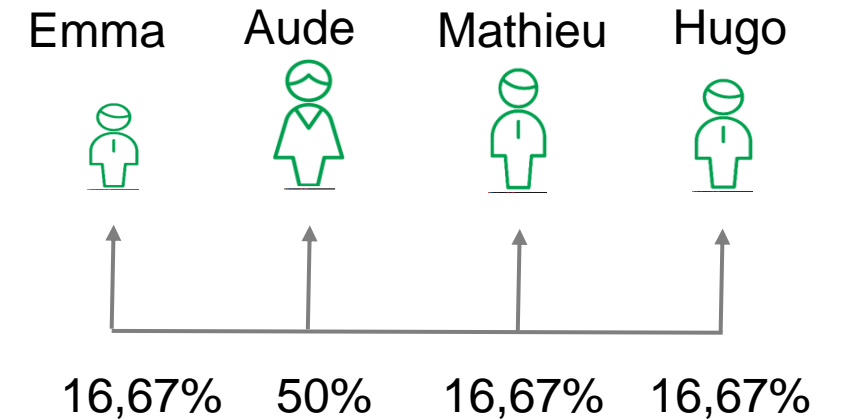


2. Penser à la fiscalité et aux successions

Exemple de succession



Conséquences pour le patrimoine privé



Répartition patrimoine privé

Aude : 50%
 Emma : 16.67%
 Hugo : 16.67%
 Mathieu : 16.67%

En l'absence de règles de partage, cette répartition s'applique à tous les biens, notamment au domicile, dont la vente nécessitera l'accord de tous les propriétaires.
 Le vœu de Maxime de protéger Aude et Emma n'est pas atteint.
 Les éventuels conflits ne pourront pas être évités.

Planifier sa retraite

Comment bien planifier sa retraite ?

1. Elaborer un budget avec toutes ses dépenses et ses revenus, avant et après la retraite
2. Penser à la fiscalité et aux successions
3. Entamer les démarches auprès de
 - l'AVS
 - Votre employeur
 - Votre caisse de pensions
 - Vos produits de 3ème pilier
4. Conclusion

3. Entamer les démarches L'AVS

AVS

Deux liens utiles pour plus d'informations sur la rente de vieillesse AVS :

www.acor-avs.ch

Permet d'effectuer une estimation de rente de vieillesse en ligne (ESCAL)



www.avs-ai.ch

Formulaires et mémentos

(Demande de calcul de rente future / demande de versement de rente / cotisations des personnes sans activité lucrative)

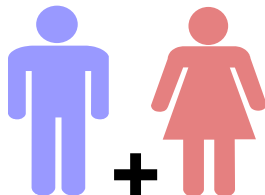
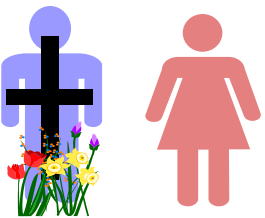




3. Entamer les démarches L'AVS

Âge de référence pour les femmes

Année de naissance	Âge de référence
1960 et avant	64 ans
1961	64 ans et 3 mois
1962	64 ans et 6 mois
1963	64 ans et 9 mois
1964 et après	65 ans

3. Entamer les démarches L'AVS – les prestations (2024)

Prévoyance ETATIQUE		maximum par mois
AVS AI PC 1er pilier	 rente de vieillesse 2 retraités = plafonnement :	CHF 2 450 CHF 3 675
	 rente de veuf ou de veuve (80%)	CHF 1 960
	 rente d'invalidité (100%)	CHF 2 450
	 rente d'orphelin / enfant (40%)	CHF 980

3. Entamer les démarches

Votre employeur

Votre employeur

Vérifier le règlement du personnel et les modalités sur la retraite (âge de la retraite, retraite anticipée, ajournement).

L'informer de vos choix.

Ce que dit la loi (Art 13 LPP) :

¹ L'âge de référence dans la prévoyance professionnelle correspond à l'âge de référence fixé à l'art. 21, al. 1, LAVS.

² L'assuré peut percevoir la prestation de vieillesse de manière anticipée à partir de 63 ans révolus et en ajourner la perception jusqu'à 70 ans au plus tard.

³ Les institutions de prévoyance sont autorisées à prévoir un âge de perception moins élevé dans les limites prévues [par le Conseil fédéral].

3. Entamer les démarches

Votre caisse de pensions

Votre caisse de pensions

Pour les personnes qui ne savent pas où est leur argent, une demande peut être formulée auprès de la centrale du 2ème pilier, le fonds de garantie LPP :

<https://sfbvg.ch/fr/missions/recherche-davoirs-de-la-prevoyance-professionnelle>

Fonds de garantie LPP
Centrale du 2^{ème} pilier

Formulaire de demande

**Recherche d'avoirs
de la prévoyance professionnelle**



Sinon les informations importantes se trouvent sur votre certificat de prévoyance.

3. Entamer les démarches

Votre caisse de pensions

Certificat de prévoyance au 01.01.2024

Renseignements personnels **Personnel / Confidentiel**

Nom	
Prénom	
N° AVS	
Date de naissance	09.05.1961
Sexe	
Date d'affiliation	
Retraite réglementaire	31.05.2026
Etat civil	
N° convention	
Employeur	

Partie administrative

Données salariales annuelles **CHF**

Salaire déterminant		81'300.00
	Risques	Epargne
	81'300.00	81'300.00

Données salariales annuelles

Cotisations mensuelles / annuelles **CHF**

	Assuré	Employeur	Assuré	Employeur
Cotisations épargne	609.8	609.8	7'317.00	7'317.00
Cotisations risques, frais et fonds de garantie	84.7	84.7	1'016.20	1'016.20
Cotisations totales	694.5	694.7	8'333.20	8'333.20

Ce que vous et votre employeur payez

3. Entamer les démarches

Votre caisse de pensions

Prestations assurées (les montants indiqués des rentes sont annuels)	CHF
En cas de sortie	380'700.00
Prestation de sortie réglementaire au 01.01.2024 (dont minimum LPP)	(127'700.00)
A l'âge de la retraite à 65 ans	
Capital de vieillesse projeté avec intérêts de 1.25% (1.25% pour l'année en cours)	420'691.00
ou rente de vieillesse	29'900
Rente d'enfant de retraité	5'976.00
En cas d'invalidité	
Rente d'invalidité (après un délai d'attente de 24 mois)	42'800.00
Rente d'enfant d'invalidé	8'570.00
Libération du paiement des primes après un délai d'attente de 3 mois	
En cas de décès avant la retraite	
Rente de conjoint	25'700.00
Rente d'orphelin	8'570.00
Capital décès	Selon règlement
En cas de décès après la retraite	
Rente de conjoint	11'500.00
Rente d'orphelin	5'976.00

Prestations assurées en cas de

- **Sortie**
- **Retraite**
- **Invalidité**
- **Décès**

3. Entamer les démarches

Votre caisse de pensions

Taux de conversion : Taux qui permet de **convertir** l'avoir épargne accumulé au jour de la retraite en **rente** annuelle.

Exemple :

Un assuré arrive à la retraite avec un avoir de vieillesse de CHF 420 000.

Sa caisse de pension a un taux de conversion de 5.75%.

Sa rente annuelle de retraite se montera donc à :

$$\begin{array}{r} 420\,000 \\ \times 5.75\% \\ \hline \text{Rente annuelle : } \text{CHF } 24\,150 \end{array}$$

 Une fois la première rente versée, le taux de conversion ne change pas.

3. Entamer les démarches Votre caisse de pensions

Constitution de l'épargne		CHF
Epargne accumulée au 01.01.2024		380'700.00
Apport et retrait de l'année		0.00
Cotisations affectées à l'épargne		14'634.00
Intérêts totaux (1.25% en 2024)		4'760.00
Epargne accumulée au 31.12.2024		400'100.00
(dont minimum LPP)		139'300.00

Comment se constitue l'épargne

Orientation retraite (les montants indiqués des rentes sont annuels)						
Date (âge)	Taux de conversion (%)	Capital de vieillesse projeté		Rente de vieillesse		
		Sans intérêt	Avec intérêts 1.25%	Sans intérêt	Avec intérêts 1.25%	
01.06.2024 (63 ans)	5.45	387'300	390'763	21'108	21'297	
01.06.2025 (64 ans)	5.60	395'334	401'044	22'139	22'458	
01.06.2026 (65 ans)	5.75	409'968	420'691	23'573	24'190	
Capital de vieillesse projeté au 01.06.2026 avec intérêts de 1.25% (1.25% pour l'année en cours)						420'691

Une vision pour le départ à la retraite

Informations générales	CHF
Montant disponible pour l'encouragement à la propriété du logement	380'700.00
Rachat maximum possible (sous réserve des dispositions légales et réglementaires)	74'700.00
Rachats facultatifs des trois dernières années (avec intérêts)	0.00
Prestation de libre passage à 50 ans	Inconnue
Prestation de libre passage au mariage	Inconnue

Important: chiffres des rachats et pour l'encouragement à la propriété au logement

Toute demande de rachat doit être préalablement adressée à la Fondation.
En cas de divergences entre le règlement et les indications susmentionnées, le règlement fait foi.
Le règlement de prévoyance est disponible sur le site internet de la Fondation.

3. Entamer les démarches

Votre caisse de pensions

Qu'est ce que le rachat ?

Le rachat a pour but, sur une base volontaire et facultative de l'assuré, de **compenser des lacunes** de prévoyance professionnelle.

Exemples de causes de lacunes LPP

- une lacune dans le nombre d'années de cotisation
- une augmentation de salaire
- une amélioration du plan de prévoyance vers un modèle plus enveloppant
- etc.

Remarques (art. 79b al. 3 LPP)

- Les prestations résultant d'un rachat ne peuvent être versées sous forme de capital par les institutions de prévoyance avant l'échéance d'un délai de trois ans.
- Avant de pouvoir effectuer un rachat déductible fiscalement, les propriétaires ayant utilisé leur 2^{ème} pilier (EPL) devront en premier lieu rembourser la part LPP utilisée.

3. Entamer les démarches

Votre caisse de pensions

Rachat

Exemple versement de CHF 10 000

Personne mariée, domiciliée à Lausanne (2024)

Rachat LPP		CHF 10 000
Revenu imposable	CHF 100 000	CHF 90 000
Fortune imposable	CHF 0	CHF 0
Total des impôts	CHF 17 942	CHF 15 430
Economie annuelle d'impôts		CHF 2 512

Avantages

- **Augmentation** des prestations assurées
- **Diminution** de la facture fiscale cantonale, communale et de l'IFD
- **Rémunération** du montant du rachat
- **Restitution intégrale des rachats** séparée du capital-décès ordinaire

3. Entamer les démarches

Votre caisse de pensions

Rente ou capital ?

	Avantages	Inconvénients
Rente	<ul style="list-style-type: none">• Revenu garanti à vie et constant• Rente de conjoint survivant versée jusqu'au décès (pas d'incertitude sur l'espérance de vie)• Rente d'enfants de retraité ou orphelins (jusqu'à 20 ans ou 25 ans si en formation)	<ul style="list-style-type: none">• Imposition de la rente à 100%• Addition aux autres revenus (progression fiscale)• Pas de transmission de capital aux héritiers

3. Entamer les démarches

Votre caisse de pensions

	Avantages	Inconvénients
Capital	<ul style="list-style-type: none">• Possibilité de placer le capital en profitant d'avantages fiscaux• Grande souplesse financière• Possibilité d'avancer sa succession au moyen d'une avance d'hoirie ou de donation• Capital restant à la disposition des héritiers• Imposition unique séparée du revenu (entre 4 - 9.5% selon capital)	<ul style="list-style-type: none">• Capital imposé sur la fortune• Risque inhérent à la gestion assumé personnellement• Produit du capital peut varier• Espérance de vie et besoins financiers incertains



Discussions en cours sur la fiscalité du capital.

3. Entamer les démarches

Votre caisse de pensions

AVENA
Fondation BCV 2^e pilier

Demande de versement des prestations de vieillesse sous forme de capital

EMPLOYEUR

N° de contrat :

Raison sociale :

PERSONNE ASSURÉE

Nom : Prénom :

N° AVS : Date de naissance : .. / .. / ..

Etat civil : célibataire marié(e) lié(e) par partenariat enregistré divorcé(e)* veuf(ve)*

* s'applique par analogie à la personne liée par partenariat enregistré

Adresse privée :

CHOIX DES PRESTATIONS

Je déclare vouloir obtenir mes prestations de vieillesse lors de mon départ à la retraite conformément au choix ci-dessous :

- totalité des prestations** sous forme de capital.
- % de l'**avoir de vieillesse** sous forme de capital.
- un **montant de CHF**....., prélevé de l'avoir de vieillesse, sous forme de capital.
- un **quart de l'avoir de vieillesse minimum légal** sous forme de capital.

L'éventuelle partie de l'avoir de vieillesse non perçue en capital est versée sous forme de rente.

Par ma signature, je prends note que :

- pour la part des prestations de vieillesse versées sous forme de capital, la Fondation est libérée du paiement de toute autre prestation.
- les prestations de vieillesse résultant d'un rachat ne peuvent être perçues que sous forme de rente pendant les 3 années qui suivent la date du versement du rachat
- passé le délai d'annonce du choix du capital prévu par le règlement, le choix indiqué dans ce document devient irrévocable.

Le versement de la prestation de vieillesse sous forme de capital (partiel ou intégral) n'est possible que si le conjoint / partenaire enregistré donne son consentement écrit lors de l'arrivée à l'âge de la retraite de la personne assurée.

Lieu et date :

.....
Signature de la personne assurée

.....
Signature du conjoint / partenaire enregistré

Procédure

Prestations de vieillesse sous forme de capital

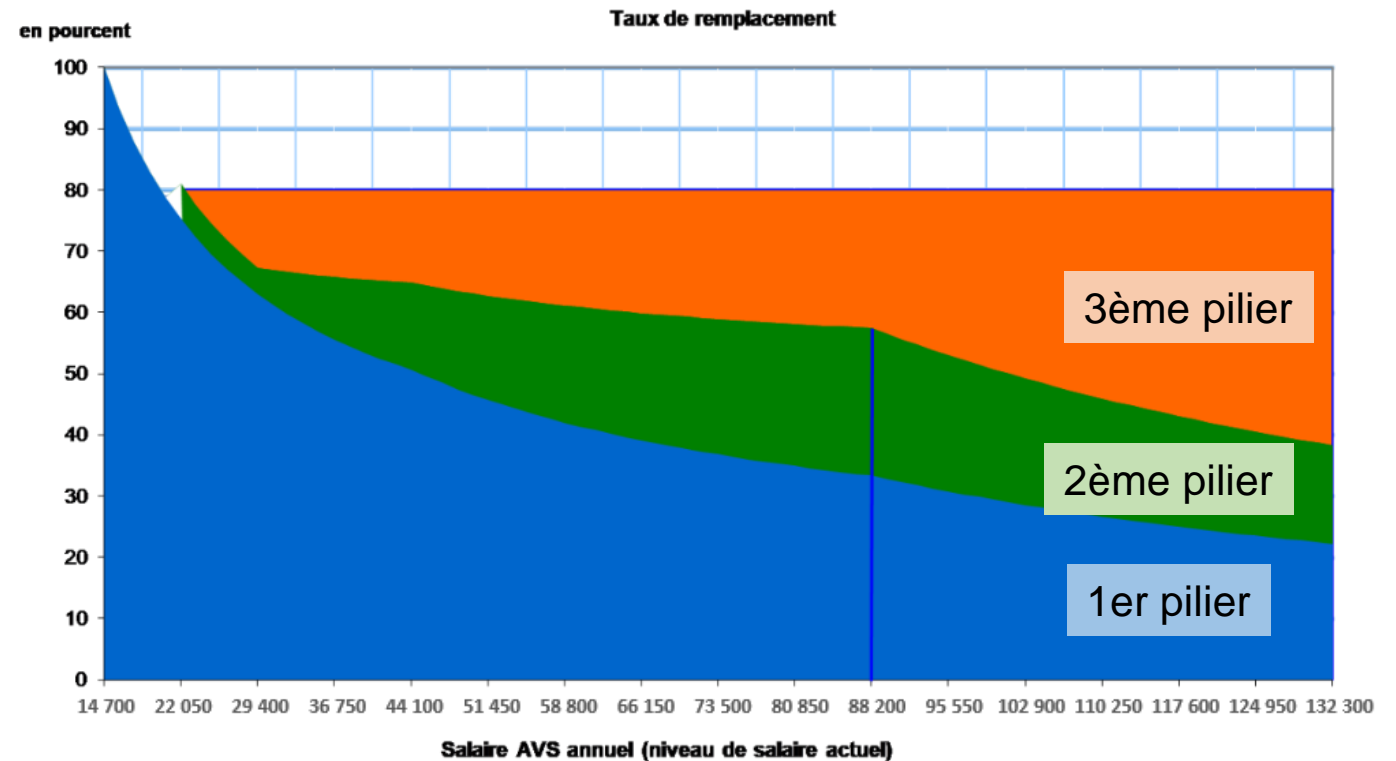
il n'y a pas de délai !

⇒ Vous pouvez annoncer un jour avant la date de votre départ à la retraite que vous souhaitez une partie ou la totalité de votre avoir de prévoyance sous forme de capital

3. Entamer les démarches Vos produits de 3ème pilier

Objectif du 3^{ème} pilier

- complète les lacunes des 1^{er} et 2^e piliers
- maintient le niveau de vie précédent
- couvre les besoins personnels
- apporte des avantages fiscaux



3. Entamer les démarches

Vos produits de 3ème pilier

3^e pilier A (lié)

Versements fiscalement déductibles

- CHF 7 056 (affilié à IP), ou
- 20% du revenu, mais au max CHF 35 280 (non affilié à IP)

Imposition du capital lors du versement

Conditions de retrait :

- départ définitif de la Suisse
- accession à la propriété
- statut d'indépendant
- etc.

3^e pilier B (libre)

Versements non déductibles

En général, pas d'imposition à l'échéance

Conditions de retrait en fonction des conditions du produit

3. Entamer les démarches

Vos produits de 3ème pilier

La prévoyance individuelle liée (3a)

Déductions fiscales

Personnes affiliées au 2^{ème} pilier: maximum CHF 7 056 / année (2024)

Personne mariée, domiciliée à Lausanne

Revenu imposable CHF 100 000

Fortune imposable CHF 0

Versement annuel au pilier 3a		CHF 7 056
Revenu imposable	CHF 100 000	CHF 92 944
Fortune imposable	CHF 0	CHF 0
Total des impôts	CHF 17 942	CHF 16 141
Economie annuelle d'impôts		CHF 1 801
en % des versements annuels		25.5 %

3. Entamer les démarches

Vos produits de 3ème pilier

La prévoyance individuelle liée (3a)

Versement des prestations

Les prestations de vieillesse peuvent être versées au plus tôt cinq ans avant que l'assuré n'atteigne l'âge ordinaire de la retraite de l'AVS (âge de référence) et au plus tard cinq ans après.

Versement anticipé possible en cas

- de rachat de cotisations dans la caisse de pensions
- d'invalidité complète reconnue par l'AI
- d'établissement à son compte
- de changement d'activité lucrative indépendante
- départ définitif de la Suisse
- d'accession à la propriété du logement

3. Entamer les démarches

Echelonnement des capitaux de 2ème et 3ème pilier lié (3a)

Exemple : couple marié, domicilié à Lausanne

Retrait	Année	Age	Capital	Montant	Impôt
Unique	2027			650 000	52 785
Echelonné	2024	63	3ème pilier lié de Mme	75 000	2 412
	2025	64	Libre passage de Mme	200 000	10 933
	2026	64	3ème pilier lié de M.	75 000	2 412
	2027	65	Capital CP de M.	300 000	19 539
					<hr/>
					35 296
					52 785
Economie réalisée en échelonnant					17 489

Planifier sa retraite

Comment bien planifier sa retraite ?

1. Elaborer un budget avec toutes ses dépenses et ses revenus, avant et après la retraite
2. Penser à la fiscalité et aux successions
3. Entamer les démarches auprès de
 - l'AVS
 - Votre employeur
 - Votre caisse de pensions
 - Vos produits de 3ème pilier
4. Conclusion

Conclusion

Revenus

Salaire
Activités accessoires
Rentes AVS/AI, Sécurité sociale hors Suisse
Pensions de la prévoyance professionnelle (retraite, invalidité)
Rente assurance vie
Rendement net des titres (intérêts, dividendes)
Rendement immobilier
Autres revenus
Total des revenus

Capitaux disponibles

Comptes courants, épargne, liquidités
Placements (type :)
2ème pilier LPP capital (en place de la rente ci-dessus)
3ème pilier a ou b capital
Total des capitaux disponibles

Dépenses

Habitat principal
Habitat secondaire
Impôts
Assurances
Santé, soins médicaux
Ménage
Transports
Loisirs, vacances
Formation
Divers
Total des dépenses

Résumé

Total des revenus
Total des dépenses
Solde (excédent + / déficit -)

Copyright

Les informations et opinions contenues dans cette vidéo ont été obtenues de sources dignes de foi à la date de la publication. Elles n'engagent pas la responsabilité d'AVENA et sont susceptibles de modifications sans préavis. Certaines opérations et/ou la diffusion de ce fichier peuvent être interdites ou sujettes à des restrictions pour des personnes dépendantes d'autres ordres juridiques que la Suisse.

© 2024 AVENA – Fondation BCV 2^e pilier. Tous droits réservés. La marque AVENA – Fondation BCV 2^e pilier est protégé. Cette vidéo est soumise au droit d'auteur et ne peut être reproduite que moyennant la mention de son auteur, du copyright et de l'intégralité des informations juridiques qu'il contient. Une utilisation de cette présentation à des fins publiques ou commerciales nécessite une autorisation préalable écrite d'AVENA – Fondation BCV 2^e pilier.



AVENA

L'Avenir avec un grand A.

www.lpp-avena.ch